



Déploiement des réseaux très haut débit d'initiative publique

Thème : NUMERIQUE

Objectif stratégique

Pour un développement équilibré et durable des territoires normands

Mission

Garantir l'accès au numérique pour tous et en favoriser les usages

Territoire

Normandie / 14-50-61 / 27-76

Type d'aide

Subvention

CONTEXTE

Les infrastructures numériques constituent un enjeu essentiel de développement et d'attractivité des territoires. A ce titre, il est nécessaire qu'elles soient déployées de manière homogène et cohérente, en prenant en compte les besoins à couvrir. Les collectivités normandes ont pour objectif d'amener à terme du très haut débit à l'ensemble des territoires. L'ambition est la mise en place d'une architecture régionale avec un réseau en fibres optiques en visant 100% du territoire en THD à l'horizon 2025.

OBJECTIFS

Afin de développer les réseaux très haut-débit en Normandie, la Région propose un soutien à l'établissement des réseaux d'initiative publique pour :

- S'adapter face à la révolution numérique en cours, véritable enjeu stratégique pour les territoires, pour les hommes et les femmes qui y vivent, pour les entreprises et les services publics,
- Déployer du très haut-débit en Normandie dans les zones couvertes par la puissance publique,
- Développer de manière concomitante les usages numériques,
- Réduire les disparités territoriales,
- Garantir la durabilité des politiques publiques (soit la conjonction et l'équilibre des enjeux de préservation de l'environnement, d'équité sociale et de développement économique),
- Moderniser l'action publique.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Le soutien régional s'adresse aux collectivités et leurs groupements, maîtres d'ouvrage des réseaux d'initiative publique (RIP).

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

La Région apporte son aide sur la construction et l'exploitation d'infrastructures très haut-débit en fibre optique. Ce dispositif ne tient compte que d'opérations orientées sur le déploiement de la fibre optique et établies dans le cadre de projets structurants, dont la faisabilité devra obligatoirement être validée par un schéma d'ingénierie et des études de maîtrise d'œuvre.

Le taux d'aide du soutien régional est fonction du plan de financement proposé.

Les dépenses éligibles concernent les opérations liées à la construction et à la mise en œuvre des infrastructures de communication à très haut débit ainsi que les études préalables.

Ce dispositif ne concerne pas les opérations de raccordement final, considérées comme inéligibles.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dépôt de la demande doit se faire sur le [portail extranet dédié](#)

Le dossier doit être déposé avant le démarrage du projet. L'instruction est assurée par les services de la Région.

Les paramètres d'analyse du dossier sont accessibles sur le site internet des aides de la Région Normandie

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur au fur et à mesure de l'avancement du projet.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 17 décembre 2017

Cadre réglementaire : Règlement régional des subventions

Documents annexes (*téléchargeables*) :

<p><u>Contacts</u> : Michel LECLUZE <u>Direction / service</u> : Direction de l'aménagement numérique <u>Téléphone</u> (secrétariat) : 02 31 06 78 95</p>
